

3.1- DEVELOPPEMENT LOCAL:

Les comptes d'affectation spéciale intéressant le domaine du développement local concernent le compte "part des collectivités locales dans le produit de la TVA" et le compte " fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions". Ces comptes représentent globalement 45,6 % du total des dépenses réalisées en 2005 au niveau des CAS.

EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT LOCAL AU TITRE DES EXERCICES 2003, 2004 ET 2005

(En MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	9 202,92	10 209,56	11 247,94	7 710,07	8 416,14	9 841,09
Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	435,83	453,44	580,43	310,09	251,03	352,84
Total Général	9 638,75	10 663,00	11 828,37	8 020,16	8 667,17	10 193,93
% Evolution/an (réf 2003)	--	+ 10.62%	+ 22.72%	--	+ 8.07%	+ 27.10%

3-1-1 - Part des collectivités locales dans le produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée :

Le compte d'affectation spéciale "Part des collectivités locales dans le produit de la TVA", créé en 1986, comptabilise la part du produit de la TVA affectée aux collectivités locales en application des dispositions de l'article 65 de la loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette part d'impôt, prise en recette dans les budgets des collectivités locales, est destinée à couvrir les différentes dépenses mises à leur charge. Elle est répartie en quatre types de dotations:

- les dotations globales destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Elles sont réparties, au début de chaque exercice budgétaire, entre les différentes collectivités locales, selon des critères afférents au nombre de la population, à la superficie, au potentiel fiscal et à la promotion des ressources propres;
- les dotations spéciales destinées au financement des projets d'investissement ;
- les dotations pour charges transférées affectées à la couverture des dépenses transférées par l'Etat aux Collectivités Locales et intéressant les programmes de mise à niveau des infrastructures de base tels que l'électrification, l'alimentation en eau potable et les équipements ruraux ;

- les dotations pour charges communes destinées au financement des charges indivisibles de fonctionnement et d'équipement devant profiter à un ensemble de collectivités locales tels que les équipements intercommunaux, la protection civile et les actions d'études et de formation.

Les recettes réalisées par ledit compte en 2005 s'élèvent à près de 11.248 MDH soit un accroissement moyen annuel au cours de la période 2003-2005 de 10,5 %.

Quant aux dépenses effectuées en 2005 par imputation dudit compte, elles s'élèvent à 9.938 MDH en hausse moyenne au titre de la période 2003-2005 de 13,1%. La répartition desdites dépenses par nature et catégorie des collectivités locales bénéficiaires se présente comme suit :

(En MDH)

Dotations	Communes urbaines		Communes rurales		Provinces et préfectures		régions		Total	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Dotations globales	2.429	2.677	2.135	2.341	1.706	1.876	-	-	6.270	6.894
Dotations spéciales dont :	411	419	169	155	498	781	2	28	1.080	1.383
Dotations de fonctionnement	255	272	80	112	126	146	2	3	463	533
Dotations d'équipement	156	147	89	43	372	635	-	25	617	850
Dotations de transfert	5	3	291	304	-	-	-	-	296	307
Dotations charges communes	-	-	-	-	-	-	-	-	675	1.354
TOTAL	2.845	3.099	2.595	2.800	2.204	2.657	2	28	8.321	9.938

S'agissant des dotations spéciales versées aux collectivités locales pour financer leurs programmes d'investissement, elles s'élèvent en 2005 à 1.383 MDH ayant permis la réalisation des principales actions suivantes :

(En MDH)

• Voiries et aménagements urbains	430
• Projets à caractère social, culturel et sportif	290
• Electrification, alimentation en eau potable et assainissement	230
• Formation et renforcement des capacités	73
• Autres actions	360

Pour l'année 2006, le montant prévisionnel de dépenses prévu au titre dudit compte s'élève à 10.657 MDH, se répartissant entre les quatre natures de dépenses comme suit:

- Dotations globales: 7.321 MDH
- Dotations spéciales: 1 472 MDH

- Dotations de transfert: 360 MDH
- Dotations pour charges communes: 1.504 MDH

3-1-2- Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions :

Le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions » est créé en 1999. Ce compte comptabilise les parts des régions dans le produit de l'Impôt sur les Sociétés (l'IS) et l'Impôt sur le Revenu (l'IR) qui leurs sont affectées par l'Etat conformément aux dispositions de la loi n° 47-96 relative à l'organisation des régions.

Lesdites parts d'impôts sont fixées annuellement par la loi de finances et sont réparties, pour la première moitié, à parts égales entre les régions et pour la deuxième moitié en fonction de critères afférents au nombre de la population des régions bénéficiaires et à leur superficie.

Pour les années 2004, 2005 et 2006, le montant de la part du produit des impôts sur les sociétés et le revenu affectés aux régions s'est élevé, respectivement, à 322 MDH, 362 MDH et 395 MDH, soit une hausse moyenne annuelle de près de 10,8 %.

EVOLUTION DU MONTANT DE LA PART DU PRODUIT DE L'IS ET DE L'IR AFFECTEE AUX REGIONS AU TITRE DE LA PERIODE 2003-2005

(En MDH)

